



DANAGAN[®],

Le pilier du désherbage de la betterave.



Danagan[®], à base de métamitron, est un herbicide sélectif des cultures de betterave (en pré-levée comme en post-levée) et des bulbes ornementaux (en post-levée uniquement). Absorbé par les racines et le feuillage des mauvaises herbes, il agit en inhibant la photosynthèse, ce qui fait de lui un produit racinaire et foliaire souple d'emploi.

Appliqué en pré-levée, il assure un premier nettoyage contre les adventices les plus difficiles : chénopodes, matricaires, repousses de colza... En post, en plus de la flore précitée, il est également efficace contre les principales dicotylédones présentes en betterave, et notamment contre les renouées persicaires et renouées des oiseaux... Enfin, il apporte également un plus dans la lutte contre les graminées annuelles.

Usages et doses autorisés :

| Libellé de l'usage | Cultures associées pour le produit | Dose | Délai avant récolte | Nombre d'applications | Stade d'application | Zone Non Traitée par rapport aux points d'eau |
|---|---|---------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| Betterave industrielle et fourragère *Désherbage | Betterave industrielle et fourragère | 4 kg/ha | 100 jours | 1 (fractionnement possible) | BBCH 37 max | 5 mètres |
| | Betterave porte-graine industrielle et fourragère | 4 kg/ha | Non applicable | 1 (fractionnement possible) | BBCH 37 max | 5 mètres |
| Bulbes ornementaux *Désherbage | Bulbes ornementaux | 4 kg/ha | Non applicable | 1 (fractionnement possible) | Entre les stades BBCH 09 et BBCH 19 | 5 mètres |

Spectre d'efficacité :

| | Danagan [®] en pré 2 kg/ha | Danagan [®] en post 0,5 kg/ha | Danagan [®] en post 0,5 kg/ha + PMP + ethofumesate |
|---------------------|-------------------------------------|--|---|
| Aethuse | Orange | Orange | Orange |
| Amarante | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Ammi Majus | Orange | Orange | Orange |
| Arroche étalée | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Capselle | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Chénopode | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Coquelicot | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Rep colza | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Fumeterre | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Gaillet | Orange | Orange | Orange |
| Laiteron des champs | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Lamier | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Matricaires | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Mercuriale | - | - | Vert foncé |
| Morelle | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Mouron | Orange | Orange | Vert foncé |
| Pensée | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Ravenelle | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Ren des oiseaux | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Ren liseron | Orange | Orange | Vert foncé |
| Ren persicaire | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Sanve | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Stellaire | Vert foncé | Vert foncé | Vert foncé |
| Véronique | Orange | Orange | Vert foncé |

Très bonne efficacité
 Bonne efficacité
 Efficacité moyenne



DANAGAN®

ADAMA France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages fixé par l'arrêté du 26 mars 2014. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle :

- Utilisation de post-levée : 6h après traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L-253-1 du Code Rural.
- Utilisation de prélevée : pas de délai de rentrée

Préparation de la bouillie :

Verser Danagan® dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Danagan® s'utilise sans problème aux volumes/ha de bouillies habituellement employés en désherbage des betteraves (100 à 400 L/ha). L'application de Danagan® sera généralement distincte de celle d'engrais liquides et d'oligo-éléments. De tels mélanges ne peuvent être réalisés que sous la responsabilité de l'utilisateur en raison de la multiplicité des formules et d'éventuelles incompatibilités.

Mélange avec du bore : compte tenu de la multiplicité des formulations des produits à base de bore, avant de faire le mélange, s'assurer au préalable de la compatibilité des produits en faisant un test dans un petit récipient à part. Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 7 avril 2010.

Conditions d'emploi :

Betteraves industrielles et fourragères :

Les traitements peuvent être fractionnés en 1 à 5 applications sur betteraves industrielles et fourragères. Ne pas dépasser la dose de 4 kg/ha par saison. En pré-levée, la dose conseillée est de 2 kg/ha. En post, elle est de 0,5 kg/ha. Les applications de post-levée doivent être réalisées sur des betteraves saines, en bon état végétatif.

Ne pas appliquer Danagan® :

- À la levée des betteraves,
- Si de fortes amplitudes thermiques sont prévues dans les heures suivant l'application.



Bulbes ornementaux :

Une seule application par an est autorisée.

Ne pas appliquer Danagan® si de fortes amplitudes thermiques sont prévues dans les heures suivant l'application.

La meilleure efficacité de Danagan® est observée en conditions humides. Pour obtenir une efficacité globale sur l'ensemble de la flore, Danagan® s'utilise en programme de traitements fractionnés, associé à d'autres spécialités

Cultures suivantes :

Dans le cas d'une rotation normale, après une betterave désherbée avec Danagan®, il n'y a pas de restriction sur les cultures suivantes.

Cultures de remplacement :

En cas d'accident nécessitant le remplacement d'une culture de betterave désherbée avec Danagan®, il est possible d'implanter :

- Immédiatement : betterave, pomme de terre.
- Après un délai de 6 semaines : maïs, pois, féverole, chou de Bruxelles repiqué.

Les cultures de céréales de printemps, colza, lin et graminées fourragères sont déconseillées.

Conditions de stockage :

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé, hors de portée des enfants, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil. Stocker à des températures comprises entre 0°C et + 40°C.

Danagan® - WG - Granulés dispersables - Métamitron 70% - AMM N°9500361

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci soit indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le plus faible risque pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. ©Marque enregistrée par une société du groupe ADAMA. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avril 2020. Annule et remplace toute version précédente. Septembre 2020. Annule et remplace toute version précédente

Danagan®

Attention

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Éthofumesate

Attention

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Phenmédiphame

Attention

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



ADAMA France s.a.s | 33, Rue de Verdun | 92156 SURESNES CEDEX | Tél : 01 41 47 33 33 | www.adama.com

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.